AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0994
FR0000044448-FS0389

19 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS

(Euronext Paris)

Par courrier en date du 18 juillet 2013, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (ex EPIC OSEO), ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir indirectement, à cette date, 1 620 000 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et 5,51% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (ex FSI))*	1.620.000	5,51%	1.620.000	5,51%
Total (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation)	**1.620.000**	**5,51%**	**1.620.000**	**5,51%**

* Bpifrance Participations (ex FSI) est détenue à 100% par BPI-Groupe SA

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 29 394 042 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Ce franchissement de seuils résulte de la constitution de la Banque Publique d'Investissement dans le cadre de laquelle :

- l'Etat a apporté le 12 juillet 2013 l'intégralité de la participation qu'il détenait dans le Fonds Stratégique d'Investissement (le « FSI ») désormais dénommé « Bpifrance Participations », soit 49% du capital du FSI, à la société BPI-Groupe SA.

- la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») a apporté le 12 juillet 2013 l'intégralité de la participation qu'elle détenait dans le FSI désormais dénommé « Bpifrance Participations », soit 51% du capital du FSI, à la société BPI-Groupe SA.

Compte-tenu de ces apports (et d'autres opérations réalisées simultanément dans le cadre de la constitution de la Banque Publique d'Investissement), BPI-Groupe SA est désormais détenue à 50% par la CDC et à 50% par l'Etat et l'EPIC BPI-Groupe, étant précisé qu'il est d'ores et déjà convenu que les titres de BPI-Groupe SA temporairement détenus par l'Etat seront reclassés auprès de l'EPIC BPI-Groupe au plus tard dans un délai de 4 mois, et est contrôlée conjointement par la CDC et par l'EPIC BPI-Groupe